

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

OFFICE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

APPEL À PROPOSITIONS

GR/002/2019

Soutenir le réseau des procureurs dans le domaine de la propriété intellectuelle

(2019/C 106/04)

1. Objectifs et description

Pour soutenir les activités des procureurs de l'Union européenne dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle a développé un certain nombre d'initiatives. Toutefois, il est nécessaire de renforcer le caractère pratique et opérationnel du dialogue entre les procureurs des différentes régions de l'Union européenne. Le présent appel à propositions vise à financer des réunions régionales des procureurs pour:

- développer les capacités des États membres de l'Union européenne à échanger de bonnes pratiques, renforcer la mise en réseau des procureurs des États membres de l'Union européenne et faciliter des discussions concrètes et plus spécifiques avec les pairs régionaux, tout en assurant une coopération judiciaire renforcée aux niveaux européen et international,
- diffuser, promouvoir et examiner les résultats des études de cas de A à Z, élaborées par l'UNICRI tous les trois à cinq ans, qui analysent les poursuites menées à bonne fin dans les principales affaires pénales en matière de propriété intellectuelle,
- soutenir l'utilisation pratique des recherches de l'EUIPO sur les modèles économiques criminels, les modes opératoires et d'autres domaines pertinents,
- promouvoir la participation d'EUROJUST et l'utilisation de l'instrument «Équipes communes d'enquête» (ECE) dans les principales enquêtes criminelles transfrontalières en matière de PI,
- améliorer l'échange d'informations entre les autorités des États membres et encourager la coopération avec les offices de propriété industrielle, les autorités douanières, les services de police et autres services chargés de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, ainsi qu'avec les représentants du secteur privé.

2. Candidats éligibles

Cet appel est ouvert uniquement aux autorités du ministère public (nationales, régionales et locales) des États membres de l'Union européenne. Seules les candidatures émanant d'entités publiques établies dans l'un des États membres de l'Union européenne sont éligibles. Les personnes physiques ne sont pas éligibles.

Une candidature peut être présentée par un seul candidat ou par un consortium d'entités publiques, qu'il ait été spécifiquement établi aux fins de l'action ou non, pour autant:

- qu'il soit composé de plusieurs entités publiques satisfaisant aux critères d'éligibilité, de non-exclusion et de sélection fixés dans le présent appel à propositions, et qui mettent conjointement en œuvre l'action proposée,
- que la candidature identifie lesdites entités.

Aux fins de la déclaration des coûts éligibles conformément à la section 11.1 de l'appel à propositions, les entités qui composent le demandeur seront considérées comme des entités affiliées.

Afin d'évaluer l'éligibilité des demandeurs, les pièces justificatives suivantes sont requises de la part des entités publiques: une copie de la résolution, de la décision ou de tout autre document officiel établissant l'entité de droit public.

Pour les demandeurs britanniques: veuillez noter que les critères d'éligibilité doivent être respectés pendant toute la durée d'octroi de la subvention. Si le Royaume-Uni se retire de l'Union européenne pendant la période couverte par la subvention sans conclure d'accord avec l'Union européenne garantissant que les demandeurs britanniques sont toujours éligibles, vous ne recevrez plus le financement de l'Union européenne (tout en continuant, si possible, à participer au projet) ou vous aurez l'obligation de vous retirer du projet.

3. Actions éligibles

Les types d'activités éligibles dans le cadre du présent appel à propositions sont les suivants:

- conférences, séminaires ou ateliers régionaux,
- activités de formation dans une perspective régionale.

Seules les activités comportant des actions transfrontalières seront éligibles. Les activités doivent couvrir l'ensemble des régions, de sorte que la participation doit inclure au moins quatre États membres de l'Union européenne et/ou pays voisins et l'implication de l'EUIPO, d'EUROJUST et d'UNICRI.

Les activités doivent être achevées dans les douze mois suivant la signature de la convention de subvention.

4. Critères d'exclusion et de sélection

Les demandeurs ne doivent se trouver dans aucune des situations les excluant de la participation et/ou de l'attribution définies par le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union.

Les demandeurs doivent avoir la capacité financière et opérationnelle à réaliser les activités proposées.

5. Critères d'attribution

Les critères d'évaluation et d'attribution des propositions éligibles sont répartis (sur un total de 100 points) selon la pondération suivante:

	Seuil minimal	Note maximale
1. Pertinence de l'action et résultats escomptés	15	30
2. Efficacité et bien-fondé	15	30
3. Effet multiplicateur prévu	15	30
4. Rapport coût/efficacité	5	10
Total	50	100

Pour pouvoir faire l'objet d'un financement, les propositions doivent réunir les conditions suivantes:

- obtenir une note globale d'au moins 50 points,
- obtenir la note minimale exigible pour chaque sous-critère.

6. Budget

Le budget total disponible pour le cofinancement de projets au titre du présent appel s'élève à 100 000 EUR.

La contribution financière de l'EUIPO ne peut pas dépasser 80 % du total des coûts éligibles présentés par le candidat et doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants: 10 000 EUR à 50 000 EUR.

L'EUIPO se réserve le droit de ne pas octroyer la totalité des fonds disponibles.

7. Délai de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est disponible en ligne à l'adresse suivante: <https://euipo.europa.eu/ohimportal/en/grants>

Les candidatures doivent être soumises à l'EUIPO au moyen du formulaire de candidature en ligne (e-Form) au plus tard le 30 avril 2019 à 13 h 00 (heure locale).

Aucune autre méthode de dépôt ne sera acceptée.

Les candidats doivent s'assurer que l'ensemble des documents requis et mentionnés dans le formulaire en ligne sont fournis.

Les candidatures qui ne comprennent pas toutes les annexes requises ou qui ne sont pas déposées dans le délai imparti seront écartées.

8. Informations complètes

Les conditions détaillées du présent appel à propositions figurent dans le guide du candidat à l'adresse internet suivante: <https://euipo.europa.eu/ohimportal/en/grants>

Les candidatures doivent satisfaire toutes les conditions énoncées dans le guide du candidat et être soumises au moyen des formulaires fournis.

9. Contact

Pour plus d'informations, veuillez adresser vos questions par courrier électronique à l'adresse suivante: grants@euipo.europa.eu
